



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°385/24**

**PORTANT DEROGATION**

**AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/IL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU la demande de **Monsieur Freddy SMIROU** – 848, Chemin de Cafon 1 – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de tonnage.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre une livraison.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre une livraison sis 848, Chemin de Cafon 1, le camion 16.300 tonnes immatriculé EW-135-QQ de la Société CARREFOUR est autorisé à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence le **Vendredi 08 Novembre 2024 de 08h00 à 13h00.**

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**

- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

**ARTICLE 2** : La **Société CARREFOUR** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de son poids lourd de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du : 07/11/2024

**Fait à Trans-en-Provence,  
Le 07/11/2024.**

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**

